

Demain, je démissionne !

Vous avez le blues du retour de vacances. Vous avez le goût de dire « bye bye boss ! » Attention, on ne quitte pas son job au moindre prétexte, à moins que...

Démissionner de son emploi est un geste qui, selon les circonstances, peut paraître lâche ou courageux. Il faut de bonnes raisons pour rendre son tablier. Car il est rarement permis de faire machine arrière, et les risques d'y perdre au change sont énormes. Je suis de ceux qui recommandent de faire un sérieux diagnostic avant de prendre une telle décision. Il faut peser le pour et le contre et envisager toutes les éventualités. Cependant, dans certaines circonstances, il est inutile de se livrer à une telle réflexion pour quitter son emploi. Voici neuf raisons de démissionner l'esprit en paix :

Les valeurs de l'entreprise ont radicalement changé.

Une nouvelle équipe de direction ? De nouvelles politiques ? Vous réalisez que la culture a changé du tout au tout, et vous ne vous reconnaissez plus dans ce nouvel environnement ? Rien n'est plus difficile que de travailler à contre-courant et contre sa nature.

Vous êtes victime de harcèlement ou de discrimination.

Vos collègues se paient votre tête. Votre patron vous fait des avances insistantes. Vous avez le choix. Celui de vous battre, de faire valoir vos droits, ou quitter la tête haute. Je sais, j'entends déjà ceux qui prônent la défense des droits des salariés ! Ils n'ont certes pas tort, mais il vient un moment où il faut savoir préserver sa réputation et son énergie. Le marché du travail est petit, et gagner sa cause peut parfois prendre beaucoup de temps. Et c'est sans compter l'irréparable, le regard des collègues, l'ambiance pourrie. Un conseil : soyez prêts, armés et ayez entre les mains un dossier blindé !

Votre santé ou votre sécurité sont en péril.

Votre emploi vous met en danger ? Vous manipulez des matières dangereuses sans protection ? Vous marchez dans le vide sans filet ? Sachez que si vous avez de sérieuses raisons de penser que votre santé ou votre sécurité sont en jeu et que rien n'est prévu pour vous protéger, vous avez légitimement le droit de démissionner et... de prévenir la CSST. Pensez à ceux qui vont rester !

Votre contrat de travail change de manière « substantielle » à votre désavantage.

On vous rétrograde sans préavis et on vous enlève votre équipe. On vous change de secteur, on vous affecte un nouveau territoire, une nouvelle activité, un nouvel horaire, un nouveau mode de rémunération sans que vous ayez été consulté.

Votre patron vous déteste et vous le lui rendez bien.

À moins d'être masochiste, il ne sert à rien de faire durer une situation conflictuelle et sans possibilité de règlement. C'est lui ou c'est vous !

Votre patron enfreint la Loi.

Cela fait appel à votre devoir d'employé responsable. D'autant plus si vous êtes un cadre d'une entreprise publique. Vous pourriez risquer votre réputation dans cette affaire, voire plus... Nul employeur ne peut vous forcer à enfreindre les règles d'éthique et de saine gestion. Jouer à l'autruche n'est guère courageux ! Vous dénoncez et vous démissionnez...

Votre famille déménage.

Votre conjoint doit suivre son employeur à l'étranger ou dans une autre province ? À moins que vous ne soyez un adepte des relations à distance... C'est une décision de couple et de famille qui s'impose.

Vous avez atteint votre seuil d'incompétence.

Vous êtes dépassé, vous avez le sentiment de ne plus être à la hauteur, de vous noyer ? Vous avez progressé trop vite. Vous ne comprenez plus vos objectifs, et votre emploi vous dépasse sans qu'il s'agisse de symptômes de dépression ? Il est clair que vous n'êtes plus adapté à votre emploi.

Vous avez une situation financière qui vous le permet !

Vous avez gagné à la Lotto ? Vous venez de faire un héritage inattendu ? Et en plus, vous avez des projets ! Si vous avez devant vous de quoi vous donner à fond dans ces projets, qu'attendez-vous ? La vie est bien trop courte après tout. +

* Présidente de Venatus Conseil (www.venatus.com)

